

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HYLINE HU-33

Date de révision: 19.11.2018

Code du produit:

Page 1 de 13

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

HYLINE HU-33

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisation de la substance/du mélange**

Détergent, alcalin.

Utilisations déconseillées

Toute utilisation non conforme.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	HOBART GmbH	
Rue:	Robert-Bosch-Strasse 17	
Lieu:	D-77656 Offenburg	
Téléphone:	+49 (0) 781.600-0	Téléfax: +49 (0) 781.600-23 19
e-mail:	info@hobart.de	
Internet:	www.hobart.de	
Service responsable:	Dr. Gans-Eichler Chemieberatung GmbH Raesfeldstr. 22 D-48149 Münster	e-mail: info@tge-consult.de Tel.: +49(0)251/394868-69 www.tge-consult.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence: Giftnotruf (Poison Center) Berlin: +49 (0) 30 30686700**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008**

Catégories de danger:

Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux: Met. Corr. 1

Corrosion/irritation cutanée: Skin Corr. 1A

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Dam. 1

Mentions de danger:

Peut être corrosif pour les métaux.

Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Provoque de graves lésions des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage**Règlement (CE) n° 1272/2008****Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette**

métasilicate de disodium, pentahydraté

hydroxyde de potassium, potasse caustique

hydroxyde de sodium

éthylenediaminetétraacetate-de-tétra-sodium

Mention Danger**d'avertissement:****Pictogrammes:****Mentions de danger**

H290

Peut être corrosif pour les métaux.

H314

Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HYLINE HU-33

Date de révision: 19.11.2018

Code du produit:

Page 2 de 13

Conseils de prudence

- P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
- P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
- P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

2.3. Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification selon règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]			
10213-79-3	métasilicate de disodium, pentahydraté			5 - 15 %
	229-912-9	014-010-00-8	01-2119449811-37	
	Met. Corr. 1, Skin Corr. 1B, Eye Dam. 1, STOT SE 3; H290 H314 H318 H335			
1310-58-3	hydroxyde de potassium, potasse caustique			1 - < 5 %
	215-181-3	019-002-00-8	01-2119487136-33	
	Met. Corr. 1, Acute Tox. 4, Skin Corr. 1A; H290 H302 H314			
64-02-8	éthylènediaminetétraacetate-de-tétra-sodium			1 - < 5 %
	200-573-9	607-428-00-2	01-2119486762-27	
	Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Eye Dam. 1, STOT RE 2; H332 H302 H318 H373			
1310-73-2	hydroxyde de sodium			1 - 5 %
	215-185-5	011-002-00-6	01-2119457892-27	
	Met. Corr. 1, Skin Corr. 1A; H290 H314			

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

Étiquetage du contenu conformément au règlement (CE) n° 648/2004

5 % - < 15 % phosphates, < 5 % polycarboxylates, < 5 % EDTA et sels.

Information supplémentaire

Le produit ne contient pas de substances répertoriées SVHC >0,1% conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 § 59 (REACH).

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Après inhalation

En cas d'accident par inhalation, transporter la victime hors de la zone contaminée et la garder au repos. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin. En cas d'irritation des poumons: premier traitement avec un spray corticoïde, p. ex. Auxilison, aérosol dosé Pulmicort. (Auxilison et Pulmicort sont des marques déposées).

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HYLINE HU-33

Date de révision: 19.11.2018

Code du produit:

Page 3 de 13

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever immédiatement les vêtements contaminés. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Consulter ensuite un ophtalmologiste.

Après ingestion

NE PAS faire vomir. Rincer la bouche abondamment à l'eau. Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risque de perforation de l'oesophage et de l'estomac en cas d'ingestion (forte causticité).

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

En cas d'irritation des poumons: premier traitement avec un spray corticoïde, p. ex. Auxiloson, aérosol dosé Pulmicort. (Auxiloson et Pulmicort sont des marques déposées).

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Sable. Mousse. Dioxyde de carbone (CO₂). Poudre d'extinction. En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités: Jet d'eau pulvérisée. Brouillard d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone Dioxyde de carbone (CO₂). Phosphore oxydes.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Information supplémentaire

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Utiliser un équipement de protection individuelle (voir section 8).

Ne pas inspirer les vapeurs/aérosols. Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Eviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution). Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HYLINE HU-33

Date de révision: 19.11.2018

Code du produit:

Page 4 de 13

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir paragraphe 7

Evacuation: voir paragraphe 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Porter un vêtement de protection approprié. (Voir section 8.)

Conditions à éviter: formation d'aérosol ou de nébulosité

Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Ne pas mélanger avec acides.

Préventions des incendies et explosion

Mesures usuelles de la prévention d'incendie.

Information supplémentaire

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale cf. chapitre 8

Durabilité (mois): 36

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Matériau déconseillé pour Récipient: Aluminium. Zinc.

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de acides.

Conserver le récipient bien fermé. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence.

S'assurer que d'éventuelles fuites pourront être collectées (p.ex. dans des cuvettes ou bouteilles).

Matériau approprié pour le sol: Résistant au lessivage.

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Matières explosives. Solides comburants (oxydants). Liquides oxydants.

Peroxydes organiques. Matières et mélanges auto-réactifs. Matières radioactives. Matières infectieuses.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Protéger contre: Lumière. Radiations UV/rayonnement solaire. forte chaleur. gel. humidité.

température de stockage: 5- 30°C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir section 1.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m³	f/cm³	Catégorie	Origine
1310-58-3	Potassium (hydroxyde de)	-	2		VLE (15 min)	
1310-73-2	Sodium (hydroxyde de)	-	2		VME (8 h)	

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation			
DNEL type	Voie d'exposition	Effet	Valeur	
10213-79-3	métasilicate de disodium, pentahydraté			
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	1,55 mg/m³	
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	0,74 mg/kg p.c./jour	

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HYLINE HU-33

Date de révision: 19.11.2018

Code du produit:

Page 5 de 13

Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	0,74 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	6,22 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	1,49 mg/kg p.c./jour
1310-58-3	hydroxyde de potassium, potasse caustique		
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	1 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	local	1 mg/m³
1310-73-2	hydroxyde de sodium		
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	1 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	local	1 mg/m³
64-02-8	éthylenediaminetétraacetate-de-tétra-sodium		
Salarié, à long terme	par inhalation	local	1,5 mg/m³
Salarié, aigu	par inhalation	local	3 mg/m³
Consommateur, à long terme	par inhalation	local	0,6 mg/m³
Consommateur, aigu	par inhalation	local	1,2 mg/m³
Consommateur, à long terme	par voie orale	systémique	25 mg/kg p.c./jour

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation	Valeur
Milieu environnemental		
10213-79-3	métasilicate de disodium, pentahydraté	
Eau douce		7,5 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		7,5 mg/l
Eau de mer		1 mg/l
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		1000 mg/l
64-02-8	éthylenediaminetétraacetate-de-tétra-sodium	
Eau douce		2,2 mg/l
Eau de mer		0,22 mg/l
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		43 mg/l
Sol		0,72 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition



Contrôles techniques appropriés

Assurer une aération suffisante.

Mesures d'hygiène

Selon le produit, toujours fermer le récipient de manière hermétique. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Retirer immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer avec précaution.

Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage. DIN EN 166

Protection des mains

Porter des gants appropriés.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HYLINE HU-33

Date de révision: 19.11.2018

Code du produit:

Page 6 de 13

Matériau approprié:

FKM (caoutchouc fluoré). - Epaisseur du matériau des gants: 0,4 mm

temps de résistance à la perforation: ≥ 8 h

Caoutchouc butyle. - Epaisseur du matériau des gants: 0,5 mm

temps de résistance à la perforation: ≥ 8 h

CR (polychloroprènes, Caoutchouc chloroprène). - Epaisseur du matériau des gants: 0,5 mm

temps de résistance à la perforation: ≥ 8 h

NBR (Caoutchouc nitrile). - Epaisseur du matériau des gants: 0,35 mm

temps de résistance à la perforation: ≥ 8 h

PVC (Chlorure de polyvinyle). - Epaisseur du matériau des gants: 0,5 mm

temps de résistance à la perforation: ≥ 8 h

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/686/CEE et au standard EN 374 qui en dérive.

Avant l'emploi, vérifier l'étanchéité / la perméabilité. Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé.

Protection de la peau

Vêtements de protection: Tablier de protection.

Standard: vêtements de protection: EN 136, EN 137, EN 140, EN 143, EN 149, EN 405, EN 12941, EN 12942, EN 14387

Protection respiratoire

Le port d'un masque respiratoire protecteur n'est pas nécessaire si l'utilisation s'effectue conformément aux règles et dans des conditions normales.

Une protection respiratoire est nécessaire lors de:

-dépassement de la valeur limite

-ventilation insuffisante et formation d'aérosol ou de nébulosité

Appareil de protection respiratoire approprié : appareil avec filtre à particules (EN 143). Type: P1-3

La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max. du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants! Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Avant de l'éliminer vers une station d'épuration il faut généralement effectuer une neutralisation.

Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

L'état physique:	liquide
Couleur:	jaunâtre
Odeur:	sans odour
pH-Valeur:	>13 (conc.); 11,5 (0,2 % solution dans l'eau)

Modification d'état

Point de fusion:	non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	~100 °C
Point de sublimation:	Aucune information disponible.
Point de ramollissement:	Aucune information disponible.
Point d'écoulement:	Aucune information disponible.
Point d'éclair:	non déterminé
Combustion entretenue:	Aucune donnée disponible

Inflammabilité

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HYLINE HU-33

Date de révision: 19.11.2018

Code du produit:

Page 7 de 13

solide:

Aucune information disponible.

gaz:

Aucune information disponible.

Dangers d'explosion

aucune/aucun

Limite inférieure d'explosivité:

non déterminé

Limite supérieure d'explosivité:

non déterminé

Température d'inflammation:

non déterminé

Température d'auto-inflammabilité

solide:

Aucune information disponible.

gaz:

Aucune information disponible.

Température de décomposition:

Aucune information disponible.

Propriétés comburantes

aucune/aucun

Pression de vapeur:

23 hPa

(à 20 °C)

Pression de vapeur:

Aucune information disponible.

(à 50 °C)

Densité (à 20 °C):

1,25 g/cm³

Densité apparente:

non déterminé

Hydrosolubilité:

miscible.

Solubilité dans d'autres solvants

non déterminé

Coefficient de partage:

Aucune information disponible.

Viscosité dynamique:

Aucune information disponible.

Viscosité cinématique:

non déterminé

Durée d'écoulement:

non déterminé

Densité de vapeur:

non déterminé

Taux d'évaporation:

non déterminé

Épreuve de séparation du solvant:

non déterminé

Teneur en solvant:

non déterminé

9.2. Autres informations

Teneur en corps solides:

non déterminé

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réagit avec les : Acide fort.

10.4. Conditions à éviter

Protéger contre: Radiations UV/rayonnement solaire. forte chaleur. gel.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter: Aluminium. Zinc. Acide fort.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HYLINE HU-33

Date de révision: 19.11.2018

Code du produit:

Page 8 de 13

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone Dioxyde de carbone (CO₂). Phosphore oxydes.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Aucune information disponible.

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
10213-79-3	méta-silicate de disodium, pentahydraté				
	orale	DL50 [770-820] mg/kg	Rat.	ECHA Dossier	
	cutanée	DL50 > 5000 mg/kg	Rat	ECHA Dossier	EPA OPPTS 870.1200
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 > 2,06 mg/l	Rat	REACH Dossier	EPA OPPTS 870.1300
1310-58-3	hydroxyde de potassium, potasse caustique				
	orale	DL50 333 mg/kg	Rat	ECHA	
64-02-8	éthylènediaminetétraacetate-de-tétra-sodium				
	orale	DL50 1780 mg/kg	Rat	ECHA Dossier	
	inhalation vapeur	ATE 11 mg/l			
	inhalation aérosol	ATE 1,5 mg/l			

Irritation et corrosivité

Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Silicate de potasse: non sensibilisant.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

méta-silicate de disodium, pentahydraté:

Mutagénité in-vivo:

Méthode: OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)

Résultat: négatif.

bibliographie: ECHA Dossier

Toxique pour le développement / effets tératogènes:

Espèce: Souris.

Résultat: NOAEL > 200 mg/kg

bibliographie: ECHA Dossier

éthylènediaminetétraacetate-de-tétra-sodium:

Toxique pour le développement / effets tératogènes: Espèce: Rat. Durée d'exposition: 20d. Résultat:

NOAEL >= 1374 mg/kg p.c. /jour . bibliographie: ECHA Dossier

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.



Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HYLINE HU-33

Date de révision: 19.11.2018

Code du produit:

Page 9 de 13

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

méta-silicate de disodium, pentahydraté:

Toxicité orale subchronique:

Temps d'exposition: 90d

Espèce: Wistar Rat.

Méthode: OECD Guideline 408

Résultat: NOAEL > 227 mg/kg

bibliographie: ECHA Dossier

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Le produit n'a pas été testé.

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
10213-79-3	méta-silicate de disodium, pentahydraté					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 210 mg/l	96 h	Danio rerio	REACH Dossier	ISO 7346-1
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 207 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	REACH Dossier	DIN 38412, Teil 9
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 1700 mg/l	48 h	Daphnia magna	REACH Dossier	EU Method C.2
	Toxicité bactérielle aiguë	(> 100 mg/l)	3 h	activated sludge, domestic	REACH Dossier	OECD Guideline 209
64-02-8	éthylènediaminetétraacetate-de-tétra-sodium					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 121 mg/l	96 h	Lepomis macrochirus	ECHA Dossier	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 >100 mg/l	48 h	Desmodesmus subspicatus	ECHA Dossier	
1310-73-2	hydroxyde de sodium					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 45,4 mg/l	96 h	Onchorhynchus mykiss	IUCLID	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 40,4 mg/l	48 h	Ceriodaphnia sp.	ECHA Dossier	

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

Les méthodes de détermination de biodégradabilité ne s'appliquent pas aux matières anorganiques.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

L'énoncé est déduit à partir des propriétés des différents composants.

FBC

N° CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
64-02-8	éthylènediaminetétraacetate-de-tétra-sodium	1,8	Lepomis macrochirus	ECHA Dossier

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HYLINE HU-33

Date de révision: 19.11.2018

Code du produit:

Page 10 de 13

énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Avant de l'éliminer vers une station d'épuration il faut généralement effectuer une neutralisation. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent. Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

Liste de propositions pour les codes/désignations des déchets selon le CED :

Code d'élimination des déchets - Produit

200129 DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCEs, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT; fractions collectées séparément (sauf section 15 01); détergents contenant des substances dangereuses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Résidus

200129 DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCEs, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT; fractions collectées séparément (sauf section 15 01); détergents contenant des substances dangereuses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés

150110 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus; déchet dangereux

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU:

UN 1719

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (métasilicate de disodium, pentahydraté, hydroxyde de sodium)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

8

14.4. Groupe d'emballage:

II

Étiquettes:

8



Code de classement:

C5

Dispositions spéciales:

274

Quantité limitée (LQ):

1 L

Quantité dégagee:

E2

Catégorie de transport:

2

N° danger:

80

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HYLINE HU-33

Date de révision: 19.11.2018

Code du produit:

Page 11 de 13

Code de restriction concernant les tunnels:

E

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU:

UN 1719

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (métasilicate de disodium, pentahydraté, hydroxyde de sodium)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

8

14.4. Groupe d'emballage:

II

Étiquettes:

8



Code de classement:

C5

Dispositions spéciales:

274

Quantité limitée (LQ):

1 L

Quantité dégagee:

E2

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU:

UN 1719

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

CAUSTIC ALKALI LIQUID, N.O.S. (disodium metasilicate-pentahydrate, sodium hydroxide)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

8

14.4. Groupe d'emballage:

II

Étiquettes:

8



Marine polluant:

NO

Dispositions spéciales:

274

Quantité limitée (LQ):

1 L

Quantité dégagee:

E2

EmS:

F-A, S-B

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU:

UN 1719

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

CAUSTIC ALKALI LIQUID, N.O.S. (disodium metasilicate-pentahydrate, sodium hydroxide)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

8

14.4. Groupe d'emballage:

II

Étiquettes:

8



Dispositions spéciales:

A3 A803

Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):

0.5 L

Passenger LQ:

Y840

Quantité dégagee:

E2

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HYLINE HU-33

Date de révision: 19.11.2018

Code du produit:

Page 12 de 13

IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):	851
IATA-Quantité maximale (avion de ligne):	1 L
IATA-Instructions de conditionnement (cargo):	855
IATA-Quantité maximale (cargo):	30 L

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Maniement sûr: voir paragraphe 7
Protection individuelle: voir paragraphe 8

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

négligeable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations réglementaires UE**

2010/75/UE (COV):	non déterminé
2004/42/CE (COV):	non déterminé
Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III):	N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

Information supplémentaire

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].
REACH 1907/2006 annexe XVII No (mélange): 3

Prescriptions nationales

Limitation d'emploi:	Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).
Classe de contamination de l'eau (D):	1 - pollue faiblement l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:

métasilicate de disodium, pentahydraté
hydroxyde de potassium, potasse caustique
hydroxyde de sodium
éthylenediaminetétraacetate-de-tétra-sodium

RUBRIQUE 16: Autres informations**Modifications**

Rev. 1,0: 19.11.2018

Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
CAS Chemical Abstracts Service
DNEL: Derived No Effect Level
IARC: INTERNATIONAL AGENCY FOR RESEARCH ON CANCER
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)
ICAO: International Civil Aviation Organization
ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)
GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HYLINE HU-33

Date de révision: 19.11.2018

Code du produit:

Page 13 de 13

GefStoffV: Gefahrstoffverordnung (Ordinance on Hazardous Substances, Germany)
 LOAEL: Lowest observed adverse effect level
 LOAEC: Lowest observed adverse effect concentration
 LC50: Lethal concentration, 50 percent
 LD50: Lethal dose, 50 percent
 NOAEL: No observed adverse effect level
 NOAEC: No observed adverse effect level
 NTP: National Toxicology Program
 N/A: not applicable
 OSHA: Occupational Safety and Health Administration
 PNEC: predicted no effect concentration
 PBT: Persistent bioaccumulative toxic
 RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)
 SARA: Superfund Amendments and Reauthorization Act
 SVHC: substance of very high concern
 TRGS Technische Regeln fuerGefahrstoffe
 TSCA: Toxic Substances Control Act
 VOC: Volatile Organic Compounds
 VwVwS: Verwaltungsvorschrift wassergefaehrdender Stoffe
 WGK: Wassergefaehrungsklasse

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Met. Corr. 1; H290	Sur la base des données de contrôle
Skin Corr. 1A; H314	Méthode de calcul
Eye Dam. 1; H318	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H290 Peut être corrosif pour les métaux.
 H302 Nocif en cas d'ingestion.
 H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
 H318 Provoque de graves lésions des yeux.
 H332 Nocif par inhalation.
 H335 Peut irriter les voies respiratoires.
 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Information supplémentaire

Classification: - Procédure de classification:
 Dangers pour la santé: Méthode de calcul.
 Risques environnementaux: Méthode de calcul.
 Risques physiques: Sur la base des données de contrôle et / ou calculé et / ou estimé.

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)